

Image not found or type unknown



Testament, questions importantes.

Par **julien13002**, le **07/03/2017** à **04:41**

Bonjour,

J'ai quelque chose qui me tracasse, pouvez-vous, s'il vous plaît, me dire si ces testaments sont bon ?

Je suis perplexe car la signature est écrite : M TH -le nom-

Puis-je me défendre ? est-ce que ça en vaut la peine ?

Est-ce que ce testament est en règle ?

Je remplace mon père qui est décédé et je ne suis pas sûr le testament, même réservataire je ne veux pas me laisser faire (j'ai l'impression de me faire voler) la situation est assez compliquée.

Mille merci d'avance.

(deux modèles car la notaire qui s'occupe de nous m'a envoyé 2 modèles (?))

Image not found or type unknown



Image not found or type unknown



Par **Tisuisse**, le **07/03/2017** à **08:12**

Bonjour,

Venant en représentation de votre père prédécédé, vous faites partie des héritiers réservataires. Elle ne peut donc léguer à un héritier non réservataire que la quotité disponible de son héritage, soit 25 % du total de cet héritage.

Je vous conseille donc de vous choisir un notaire, différent de celui qui suit ce dossier de succession, pour préserver vos droits. Les frais des notaires seront alors partagés entre les différents notaires.

Par **youris**, le **07/03/2017** à **09:07**

bonjour,
l'article 970 du code civil indique, que pour être valable, un testament olographe doit en entier, daté et signé de la main du testateur: il n'est assujetti à aucune autre forme.
salutations

Par **Tisuisse**, le **07/03/2017** à **09:21**

Là, il est daté et signé mais il fait fi du droit des héritiers réservataires, de tous les héritiers réservataire, et cela peut suffire à le rendre illégal. Le JAF pourra alors recompose le partage.

Par **julien13002**, le **07/03/2017** à **15:37**

Bonjour, merci beaucoup de vos réponses;
Je viens d'avoir la notaire au téléphone,
Pour elle le testament est légal, je suis heritier reservataire, le testament donne que 25% aux personne cité dans le testament. c'est ce qu'elle m'a dit.

Désolé, je ne comprend pas grand choses a tout ca, c'est la premiere fois que cela m'arrive, comment faire appel au JAF s'il vous plait?
J'ai pris RDV avec un autre notaire en attendant.

Merci encore !

Par **Tisuisse**, le **07/03/2017** à **15:39**

Pour faire appel au JAF, il suffit d'en faire la demande au greffe de votre tribunal, votre avocat connait cette procédure ainsi que le notaire.

Par **julien13002**, le **08/03/2017** à **01:19**

D'accord, je vous remercie!

Par **Tisuisse**, le **06/05/2017** à **08:17**

Bonjour,

Votre dernier message ouvrait une nouvelle file de discussion. Faisant doublon avec cette file il a été supprimé. Merci de rester sur cette file pour une meilleure compréhension de votre problème.

Bien à vous,
Tisuisse,
administrateur.